

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**  
Date de Convocation : jeudi 8 décembre 2022  
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221215-DEL202240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.40

**OBJET - Aide aux familles pour les centres de loisirs - Conditions et convention**

**Présents** : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Thierry NICOLOSI

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le CCAS attribue depuis plusieurs années des aides financières aux familles Burgiennes pour faciliter l'accès aux centres de loisirs. Celles-ci sont accordées sur critère de revenus, aussi afin de simplifier les démarches administratives, l'instruction de la demande d'aide est déléguée au centre de loisirs.

**Motivation et opportunité de la décision**

Les centres de loisirs concernés sont labellisés « Loisirs équitables » et proposent aux familles une tarification adaptée à leur quotient familial.

Aussi, il est proposé de poursuivre l'aide financière pour favoriser l'accès aux centres de loisirs labellisés « Loisirs équitables » pendant les vacances scolaires pour les enfants dont les familles sont en QF 1, 2 et 3 et de s'appuyer sur les centres de loisirs pour la délivrance de cette aide par la signature d'une convention.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les critères d'attribution de l'aide, sur les termes de la convention à signer avec les gestionnaires des centres de loisirs et d'autoriser la vice-présidente à la signer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la reconduction de l'aide aux centres de loisirs pour les vacances scolaires.

**FIXE**, comme suit, les critères d'attribution de cette aide :

Aide forfaitaire de :

- 2 € par jour et par enfant pour les familles en QF 1
- 1,80 € par jour et par enfant pour familles en QF2
- 1,50 € par jour et par enfant pour les familles en QF3

Aide limitée à 15 jours maximum (tous centres de loisirs confondus), utilisable sur l'ensemble des vacances scolaires pour l'année 2023 soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Aide destinée aux familles domiciliées à Bourg-en-Bresse, justifiant d'un QF calculé par la CAF ou la MSA.

Les QF applicables sont les suivants :

- QF1 < 450€,
- QF2 de 451€ à 660€,
- QF 3 de 661€ à 765 €

Aide mobilisable pour les enfants inscrits dans un centre de loisirs labellisé « Loisirs équitables » proposant des activités sur la Ville de Bourg-en-Bresse.

**PRECISE** que cette convention est conclue pour l'année 2023 et qu'elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec les gestionnaires des centres de loisirs fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'aide accordée par le CCAS aux familles. Cette convention est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention.

### **Impacts financiers**

Les crédits correspondants sont prévus au budget du CCAS, sur le programme d'aides financières individuelles, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6562 - Aides.